

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

RAPPORT DU SPECIALISTE DE LA NOMENCLATURE

1. Le présent document a été soumis par la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (Mme. Ronell R Klopper)*.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a confirmé ma nomination en tant que nouvelle spécialiste de la nomenclature au sein du Comité pour les plantes, et a remercié le spécialiste de la nomenclature sortant (M. Noel McGough) pour sa contribution aux travaux de la CITES [CoP18 Plen. Rec. 2 (Rev. 2)].
3. Le présent document traite des modifications apportées aux accords depuis la CoP18 concernant : les références de nomenclature normalisée ; les décisions en vigueur concernant la nomenclature pour la flore ; et le plan de travail du Comité pour les plantes en matière de nomenclature.

Révisions de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) faisant référence à la flore qui ont été adoptées

4. Sur la base des recommandations figurant dans le document CoP18 Doc. 99, la Conférence des Parties a adopté trois nouvelles références pour les taxons de fleurs ci-dessous, comme indiqué à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) :
 - *Paubrasilia echinata* (inscrit auparavant comme *Caesalpinia echinata*) (Gagnon *et al.* 2016) ;
 - *Platymiscium pleiostachyum* (Klitgaard 2015) ; et
 - Orchidées inscrites à l'Annexe I (Govaerts *et al.* 2019).
5. En ce qui concerne les Cactaceae, la Conférence des Parties a adopté les amendements et les mises à jour décrits dans Hunt (2018) comme supplément à la « CITES Cactaceae Checklist, troisième édition, 2016 ».
6. En ce qui concerne *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), une note explicative a été ajoutée aux références normalisées, indiquant que les mises à jour apportées à de nouveaux noms seront mentionnées régulièrement dans la base de données en ligne « Catalogue of Vascular Plants of Madagascar ». (<http://www.tropicos.org/Project/Madagascar>).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Décisions en vigueur concernant la nomenclature pour la flore

7. Lors de la CoP18, la Conférence des Parties a adopté trois séries de décisions qui concernent les espèces de flore inscrites aux annexes, à savoir :

Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)

18.304 Adressé aux Parties

Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3^e édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

18.305 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) consulte le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3^e édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.304 ; et
- b) informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

18.306 À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.305 et, le cas échéant fait des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp.

18.307 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes disponibles, entreprend l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :
 - i) des éléments pertinents du paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99, ainsi que de la pertinence d'inclure une distinction entre les espèces ligneuses et les espèces non-ligneuses de *Dalbergia* spp ;
 - ii) des recherches requises et des autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et
 - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires.

18.308 À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 18.307 ; et

- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

Ces recommandations peuvent inclure un calendrier pour l'achèvement de la liste ou l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour, entre autres, *Dalbergia* spp.

Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III

18.313 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, compte tenu des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent les conséquences des modifications dans la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent, pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session, des nouvelles orientations et recommandations, selon qu'il convient, sur la façon de traiter ces modifications.

18.314 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, après consultation du Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications dans la nomenclature affectant les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), Inscription d'espèces à l'Annexe III, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

8. Concernant les décisions 18.304 à 18.306 *Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)*, les Parties ont besoin de temps pour se familiariser avec l'application des nouvelles références de nomenclature pour les cactus ; par conséquent le Secrétariat fera rapport au Comité pour les plantes sur les progrès accomplis concernant leur application lors de sa 26^e session (PC26).
9. Les mises à jour concernant l'application des décisions 18.307 et 18.308 *Production d'une liste CITES pour les Dalbergia spp.* et des décisions 18.313 à 18.314 *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III* figurent, respectivement, dans les documents PC25 Doc. 34 et AC31 Doc. 39 / PC25 Doc. 33.

Plan de travail du Comité des plantes en matière de nomenclature

10. Lors de la CoP18, la Conférence des Parties a pris note du plan de travail proposé sur la nomenclature tel qu'il figure dans le document CoP18 Doc. 99, paragraphes 16 à 18. Pour faciliter la consultation, le tableau ci-dessous résume les aspects qui ne sont pas encore couverts par des décisions en vigueur ou par les révisions apportées à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) :

Taxon	Activité
a) <i>Aloe</i> et <i>Pachypodium</i>	Il pourrait s'avérer utile d'élaborer une liste actualisée pour ces taxons. Justificatif : paragraphe 12 du document CoP18 Doc. 99.
b) Cactaceae	Sur la base des progrès réalisés en matière d'application des décisions 18.304 à 18.306, examiner les délais nécessaires à la préparation d'une quatrième édition de la liste des cactus.
c) <i>Diospyros</i> spp. et <i>Dalbergia</i> spp. (populations de Madagascar)	Mettre à jour les références normalisées pour ces deux taxons. Dans le cas de <i>Dalbergia</i> spp. (populations de Madagascar), on pourrait le faire dans le cadre de l'application des décisions 18.307 et 18.308. Justificatif : paragraphe 7 of document CoP18 Doc. 99.

d) Orchidaceae	<p>La référence pour les orchidées inscrites à l'Annexe I a été mise à jour lors de la CoP18 (voir le paragraphe 4 du présent document), et l'étape suivante consiste à élaborer en priorité une nouvelle référence normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II.</p> <p>Justificatif : paragraphe 17 du document CoP18 Doc. 99.</p>
e) <i>Taxus</i> spp.	<p>Revoir la référence normalisée afin de déterminer si cette liste reste valable ou si un remplacement est nécessaire.</p> <p>Justificatif : paragraphe 8 du document CoP18 Doc. 99.</p>

11. En outre, en ma qualité de nouvelle spécialiste de la nomenclature auprès du Comité des plantes, j'ai identifié un élément qui pourrait être ajouté au plan de travail décrit au paragraphe ci-dessus. Il s'agit de mettre à jour la nomenclature de *Guibourtia pellegrina* J.Léonard (= *Copaifera coleosperma* sensu Pellegrin, non Benth.) et *G. coleosperma* (Benth.) J.Léonard (= *Copaifera coleosperma* Benth.) dans la liste CITES pertinente. Il faudra peut-être faire appel à un expert des Fabaceae pour confirmer le statut de ségrégation de ces deux taxons.

Recommandations

12. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.